



Qualiforage Sonde

Dernière mise à jour : le 3 juillet 2018 par Qualit'EnR

Délivré par :

Qualit'EnR (qualification)

accréditation n° 4-0560

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe bénéficie de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pour connaître la liste des professionnels proches de chez vous, consultez [l'annuaire des professionnels RGE](#)

Domaine d'application :

Entreprise de forage géothermique

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Entreprises réalisant des forages géothermiques sur sondes verticales (SGV) dans le territoire français.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non

Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Règlement d'usage sur le site www.qualit-enr.org/mode-emploi . Rédigé selon la norme NF X 50-091 (organismes de qualification d'entreprises) et la charte "RGE".

<p>Dossier</p>	<p>Pour accéder à la qualification, l'entreprise doit respecter les critères synthésisés ci-après et adaptés au système de la qualification demandée. En outre, l'entreprise doit s'acquitter des frais d'instruction annuels. Dans tous les cas, l'entreprise doit remplir l'ensemble des conditions détaillées dans le règlement d'usage de la qualification demandée.</p> <p>CRITERES GENERAUX</p> <p>Activité de l'entreprise : Justifier son activité d'installation dans le domaine de la qualification demandée (Kbis / RM / RCS / qualification équivalente / code NAF2).</p> <p>Assurances : Fournir les attestations d'assurance RC générale et décennale dans le domaine d'activité.</p> <p>Moyens humains et financiers : Compléter des données relatives à l'activité de l'entreprise : CA, part de sous-traitance, effectif total et effectif technique par activité, nombre d'installations.</p> <p>Moyens matériels : Posséder en interne les équipements et outils nécessaires à l'installation du système de l'activité de la qualification.</p> <p>Frais d'instruction : S'acquitter des frais d'instruction forfaitaires en vigueur.</p> <p>CRITERES TECHNIQUES</p> <p>Compétences : Attester de la présence d'au moins un référent technique. Pour déclarer un nouveau référent technique, justifier sa compétence par l'un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 formation agréée réussie dans un organisme conventionné par Qualit'EnR - 1 formation agréée longue dans le domaine - 1 évaluation seule réussie, lors d'une session organisée par Qualit'EnR <p>Expérience : Justifier de 2 références d'installations de moins de 48 mois, avec leur facture détaillée et une attestation de bonne exécution.</p> <p>Si ce critère n'est pas rempli, l'entreprise pourra accéder à une qualification probatoire pour 24 mois maximum.</p> <p>Contrôle qualité : Justifier de l'audit d'une installation, réalisé par Qualit'EnR dans les 24 mois qui suivent la délivrance de la qualification.</p> <p>Activité récente : Justifier de 5 références de chantier dans les 24 mois qui suivent la délivrance de la qualification.</p> <p>ENGAGEMENTS QUALITE</p> <p>Charte qualité : S'engager à respecter les « bonnes pratiques » détaillées dans les 10 points de la charte qualité.</p> <p>Engagements généraux : Respecter tous les points du règlement d'usage de la qualification demandée. Pour connaître le détail des critères de qualification, consultez le règlement</p>
----------------	--

Examen	<p>Le "réfèrent technique" de l'entreprise peut justifier de sa compétence en répondant à l'un des 3 cas suivants : 1 formation agréée réussie* dans un organisme conventionné** par Qualit'EnR</p> <p>1 formation agréée longue dans le domaine</p> <p>1 évaluation seule réussie*, lors d'une session organisée par Qualit'EnR* Formations et évaluations réalisées à compter du 1er juillet 2014.</p> <p>** Liste des organismes conventionnés disponible sur www.qualit-enr.org/se-former</p>
Audit	<p>Une fois l'entreprise qualifiée, Qualit'EnR va s'assurer de la qualité des installations utilisant des systèmes énergies renouvelables. Les audits d'installations récentes permettent de contrôler le respect des règles de l'art et de mesurer la satisfaction des clients. Chaque entreprise qualifiée est auditée dans les deux premières années de sa qualification. Le coût de cet audit est compris dans le tarif annuel de la qualification Qualiforage. Pour renouveler sa qualification après 4 ans, l'entreprise doit justifier d'un audit « vert » (prestation « excellente » ou « satisfaisante » sans contre-visite). Si l'audit réalisé durant les deux premières années est satisfaisant, c'est le seul qui sera nécessaire.</p>
Modalités de décision d'attribution	<p>La qualification Qualiforage Sonde est attribuée par une instance de qualification indépendante et impartiale. Elle est composée de 4 collèges : installateurs, institutionnels, clients/utilisateurs et industriels.</p>
Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	<p>L'entreprise qualifiée reçoit un certificat de qualification valable 12 mois. Pour le renouveler, l'entreprise doit réaliser un suivi annuel de sa qualification qui permet à Qualit'EnR de vérifier certains éléments indispensables : assurances à jour, présence d'un réfèrent technique... L'entreprise doit également justifier de 5 références de moins de 24 mois pour le deuxième suivi annuel de la qualification Qualiforage.</p>
Périodicité du suivi (en mois)	12